

Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER – MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) – Mme Mireille BARAN – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mmes Véronique LE GALLO – Christelle GAUTHIER – M. François BINET – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme BOUTIER
M. Franck JEGLOT donnant pouvoir à M. MAHEO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. LE POTTIER
M. Eric LE POTTIER.

Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Après avoir pris connaissance que les augmentations des tarifs des cantines scolaires ne sont plus encadrés par arrêté ministériel, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se baser sur l'augmentation des prix déterminée par l'indice INSEE, indice de la consommation des ménages hors tabac.

Pour 2016, on constate une augmentation de 0.38 % (indice INSEE - octobre)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de FIXER comme suit les tarifs des repas au 1^{er} janvier 2017 :

Nombre de jours par semaine	Tarif au 01/01/16 (Délib. du 11/12/2015)	Tarif au 01/01/2017
1 jour/Semaine	2.64 €	2.65 €
2 jours/Semaine	5.28 €	5.30 €
3 jours/Semaine	7.92 €	7.95 €
4 jours/Semaine	10.56 €	10.60 €

• En ce qui concerne les personnes susceptibles d'utiliser les services de la cantine, avec réservation préalable, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 sont :

- Retraités et assimilés (invalides) : au prix facturé par CONVIVIO
- Participants aux activités municipales (comités) : au prix facturé par la Commune.

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2016 pour les locations de salles communales.
Pour 2016, on constate une augmentation de 0.38 % (indice INSEE - octobre).

Monsieur le Maire précise qu'un travail sur une nouvelle tarification des salles communales va être mis en place et propose de constituer un groupe de travail pour y réfléchir avec :
Jocelyne BOUTIER – Michel JOUAN – Christelle GAUTHIER et Alain LE FORESTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE comme suit les tarifs au 1^{er} janvier 2017 :

CAUTION (pour toute location de salles principales avec ou sans cuisine) 400 €

SALLE POLYVALENTE	
POUR UTILISATEURS LOCAUX	
Sonorisation	11.53
Repas sans cuisine	99.48
Repas avec cuisine	146.84
Deux repas journée avec cuisine (mariage...)	176.40
Deux repas journée sans cuisine	121.05
Après-midi dansant pour mariage	59.94
Bal, Fest Noz	99.48
Concours de belote, théâtre	49.69
Réunion association	Gratuit
Réunion partis politiques, organisation syndicale (campagne électorale...)	Gratuit
Exposition Art et Culture sans entrée, si salle libre	Gratuit
Autre utilisation avec vente ou entrées payantes	99.48
Salles annexes seules	<i>salles plus louables</i>
Salles annexes seules pour activité commerciale	
Salles annexes avec salle principale	
POUR UTILISATEURS EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Repas sans cuisine	176.40
Repas avec cuisine	290.71
Deux repas journée avec cuisine (mariage...)	317.72
Deux repas journée sans cuisine	205.88
Réunion association	37.40
Salle polyvalente utilisée pour activité d'une Association (à titre exceptionnel)	39.64
SALLE JEAN MOULIN	
Apéritif mariage	48.92
Mise à disposition à titre gratuit pour :	
Gymnastique	Gratuit
Danse Modern'jazz	Gratuit
Réunions	Gratuit
POUR UTILISATEURS EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Réunions	26.71
UTILISATION POUR UN REPAS (contrat avec restaurateur) SI :	
➤ les autres salles municipales sont déjà louées	
➤ le nombre de convives est inférieur à 80 personnes	
➤ c'est un restaurateur de St-Barnabé qui s'occupe du repas.	
Repas sans cuisine	94.02
Repas avec cuisine	137.83
Deux repas journée avec cuisine	166.66
Mise à disposition avec chauffage	37.40
Mise à disposition sans chauffage	9.17
SALLE LES LILAS	
Apéritif mariage	43.92
Mise à disposition pour réunions	Gratuit
POUR UTILISATEURS EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Réunions	26.71

SALLE OMNISPORTS	
Association locale	196.90
Association extérieure	317.72
Autres locations (si salle polyvalente non disponible)	Idem salle polyvalente moins 10%
SUJETIONS PARTICULIERES	
Mise à disposition (vaisselle) avec chauffage Si locations successives à un même utilisateur, facturation de la mise à disposition totale à la première location, pour les locations suivantes, facturation de la seule part du chauffage	39.64
Mise à disposition (vaisselle) sans chauffage Si locations successives à un même utilisateur, facturation d'une seule mise à disposition	9.73
Mise à disposition du lave-vaisselle et sans cuisine	19.54
Par pièce de vaisselle manquante ou détériorée : plat	9.44
assiette	3.73
autres	1.25
Flutes à l'unité = 0.154 €	
100 flutes	15.46
200 flutes	30.92
(Depuis le 1 ^{er} octobre 2010 – baisse des tarifs pour vaisselle neuve des barnabéens) Vaisselle pour mariage – lot de 75 pièces – restaurateur/particulier barnabéen	13.36
Vaisselle – lot de 75 pièces – restaurateur /particulier hors commune	34.72
Remplacement par pièce de vaisselle manquante ou détériorée :	
1 assiette	5.70
1Verre – 1 couvert –1 tasse - 1 soucoupe	1.72
Heure de nettoyage effectuée par les employés communaux, si les locaux sont restitués dans un état insatisfaisant – application d'un forfait de 7 heures	22
Réservation de la salle polyvalente la veille de son utilisation (avec retrait de la clé à 14 heures)	51.79
MATERIELS DIVERS	
Tables aux particuliers à l'unité	5.77
Chaises à l'unité	0.60
NB : Mise à disposition facultative, suivant disponibilité et si la salle n'est pas louée. La confirmation de la location se fera un mois avant la date de réservation	
Associations de quartier non déclarées : location de matériel Montant plancher : loc. de la salle annexe à la salle polyvalente Montant plafond : loc. salle polyvalente sans cuisine + mise à disposition, divisé par 2 pour une association, divisé par 2 pour loc. de matériel	Min.9.73 Max.34.77
Pour les associations de quartier déclarées	Gratuit
Echafaudage par journée	39.64
Montage, démontage, livraison	39.64
Scène à livrer à l'extérieur de St-Barnabé (4 heures pour montage et démontage)	111.70
Barrières associations locales	Gratuit
Barrières associations extérieures 3 jours maximum, l'unité	2.86
Par journée supplémentaire	0.39

* Pour les associations locales à but non lucratif, une réduction de 50 % est accordée sur le présent tarif de location

La 2^{ème} journée de location consécutive et les suivantes sont facturées 1/2 tarif.

Rappel: toute manifestation organisée par une association, ouverte à tous publics et demandant une participation financière, entraînera une facturation de la salle louée.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la SCP OUVARD et SOUEF de LOUDEAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 208, 12, rue des ajoncs, d'une superficie de 969 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 119, 7 rue Bellevue, d'une superficie de 554 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SDE – DISJONCTEUR POUR ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE PIERRE MENDÈS FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de changer le disjoncteur de la commande Q permettant l'éclairage public de la rue Pierre Mendès France.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 150 € HT avec une participation communale de 60 % du coût, soit 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public correspondant à la remise en état du disjoncteur de la commande Q – rue Pierre Mendès France – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 150 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SDE – PROLONGATION DU RESEAU BASSE TENSION – RUE DES MÉSANGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition émise par le Syndicat Départemental d'Energie pour la desserte en électricité du terrain situé rue des Mésanges – propriété Joëlle JOUAN.

Cette proposition vient en réponse à la demande de certificat d'urbanisme pour un projet de construction.

Sur les bases de son règlement financier, le Syndicat – maître d'ouvrage – facture pour ces travaux une contribution égale à 3 592 €, soit :

$$967 \text{ € (forfait) + (35 € x 75 ml longueur du réseau à construire)}$$

Dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement au demandeur des travaux.

Considérant que la zone UC ne va pas au-delà du terrain en projet,

Considérant que les travaux de prolongation ne bénéficient qu'à un même propriétaire,

Considérant que les demandes de participations financières faites les années précédentes pour des prolongations de réseaux ont été refusées par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas participer au coût des travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité du terrain rue des mésanges de Mme Joëlle JOUAN, estimant que ceux-ci doivent être à la charge du demandeur des travaux.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VENTE DE FOURRAGE POUR 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio, section ZD n° 14, d'une superficie de 36 740 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 330 € le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND,
- DIT que ce montant est dû pour l'année 2016 par l'intéressé,
- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VENTE DE FOURRAGE POUR 2017 ET DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLE AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles communales du Bourgdio, cadastrées section ZD n° 14, d'une superficie de 36 740 m² et ZD n° 30 d'une superficie d'environ 5 500 m² (la moitié de la parcelle) sont actuellement utilisées par M. Yann ROLLAND pour du fourrage.

En 2017, la surface de la parcelle ZD n° 14 sera diminuée en raison d'un échange avec la parcelle ZM n° 26 pour la nouvelle station d'épuration.

Aussi, il est proposé de revoir le tarif pour la vente de fourrage pour 2017 et se positionner sur la location de la parcelle pour la station d'épuration qui ne sera pas utilisée.

Considérant que les travaux de la station d'épuration doivent se terminer fin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 160 € le prix de vente du fourrage sur pied à l'hectare pour 2017,
- DECIDE de ne pas louer la parcelle ZM n° 26 dans l'attente de la détermination de la surface réelle disponible et dans l'attente de la fin des travaux,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA CAPTURE ET LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat actuel avec la SACPA/CHENIL SERVICE pour la capture et le ramassage des animaux errants arrive à son terme le 31 décembre 2016.

La nouvelle proposition de contrat est similaire au contrat actuel avec :

Horaires d'ouverture du service :

Du LUNDI au VENDREDI

De 9 heures à 12 heures – de 14 heures à 18 heures

Le SAMEDI

De 9 heures 30 à 12 heures 30

(en dehors des jours fériés)

Les demandes d'interventions (capture, ramassage et enlèvement) de la Commune seront prises en compte de 9/12 h et de 14h/17h30 du lundi au vendredi, et de 9h30 /12h30 et de 14h/17 h30 le samedi

En dehors des heures et jours ouvrables, la Commune devra répondre à ses obligations réglementaires relatives à la divagation des animaux errants, blessés ou agressifs par ses propres moyens.

Pour la Commune de ST-BARNABE, la prestation est de **0.68 € HT par habitant et par an** (INSEE 2017 – population à 1 299 habitants), soit un montant annuel de 1 059.98 € TTC.

Le contrat est reconductible trois fois sans pouvoir dépasser quatre années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELLE le contrat tel que précisé ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCÉDER, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF de 2017, AU MANDATEMENT DES DÉPENSES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS VOTES AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tout nouvel exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Sont concernées les dépenses suivantes POUR 2017 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Chapitres concernés	Montant prévu en 2016	¼ du crédit prévu en 2017	intitulé
Chapitre 20	/	/	
Article 202	/	/	Frais-doc urbanisme
Article 2051	/	/	Logiciels
Chapitre 204	111 332 €	27 832 €	
Article 2041582	79 386 €	19 846 €	SDE
Article 2041642	31 946 €	7 986 €	SDE
Chapitre 21	75 166 €	18 791 €	
Article 2111	6 022 €	1 505 €	Terrains nus
Article 2115	12 400 €	3 100 €	Terrains bâtis
Article 2152	11 700 €	2 925 €	Install.voirie
Article 21578	2 000 €	500 €	Mat. voirie
Article 2158	1 000 €	250 €	Mat. Technique
Article 2182	19 700 €	4 925 €	Mat. de transport
Article 2183	7 204 €	1 801 €	Mat. Bureau
Article 2184	5 000 €	1 250 €	Mobilier
Article 2188	10 140 €	2 535 €	Autres mat. divers
Chapitre 23	772 011 €	193 003 €	
Article 2313	209 120 €	52 280 €	Travaux bâtiments
Article 2315	562 891 €	140 723 €	Aménagements extérieurs

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCÉDER, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF de 2017, AU MANDATEMENT DES DÉPENSES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tout nouvel exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Sont concernées les dépenses suivantes POUR 2017 – BUDGET Service ASSAINISSEMENT

Chapitres concernés	Montant prévu en 2016	¼ du crédit prévu en 2017	intitulé
Chapitre 20	1 532 €	383 €	
Article 203	1 532 €	383 €	Etudes
Chapitre 21	3 000 €	750 €	
Article 2111	3 000 €	750 €	Terrains
Chapitre 23	1 119 187 €	279 796 €	
Article 2313	1 101 211 €	275 302 €	Travaux de réseaux et
Article 2315	17 976 €	4 494 €	station

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT POUR 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les modifications à apporter au budget annexe du lotissement pour 2016.

Ces modifications tiennent compte notamment de la vente de deux terrains dans le lotissement, les lots n° 4 et 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à faire les modifications suivantes :

Section FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
70	7015			HCS	Vente de terrains	+ 11 382
042	71355			HCS	Variation de stocks	- 11 382
Total						0 €

Section INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	168748	OPFI			Reversement à la Commune	+ 11 382
040	3555	OPFI			Stock initial	- 11 382
Total						0 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les modifications à apporter au budget général de la Commune pour 2016.

Ces modifications tiennent compte notamment d'aides financières accordées à la collectivité pour des travaux en investissement, ainsi que l'ajustement des différentes lignes budgétaires. travaux eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à faire les modifications suivantes :

Section FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
70	7067			HCS	Services périscolaires	-6 694.00
74	74835			HCS	Etat – compensation TH	+ 4 890.00
74	74834			HCS	Etat- compensation TF	+ 1 712.00
74	748314			HCS	Etat – compensation TP	+ 92.00
Total						0 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.